



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 25/04/2024  
Reçu en préfecture le 26/04/2024  
Publié le  
ID : 081-218101392-20240422-DECISION2024\_5-AR

## DECISION DU MAIRE

**Décision n° 2024-5**

### **Marché de travaux – Réalisation de cavurnes – Travaux divers –Cimetière Lautrec**

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant que la nécessité de réaliser des travaux au sein du cimetière de Lautrec (cavurnes – travaux de marbrerie)

Vu la proposition de l'entreprise AFECT

### DECIDE

#### Article 1 :

- de valider la proposition de l'entreprise AFECT ayant son siège 7 place de la République 81120 REALMONT afin de réaliser les travaux de marbrerie au sein du cimetière de Lautrec pour un montant de 5 914.00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 22 avril 2024

**Le Maire,  
Thierry Bardou**



Mise en ligne : 25.4.2024

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai